

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de Règlement n° 22 / 2022 autorisant des travaux de détournement du cours d'eau Guilbault-Caron et l'acquisition de servitudes et décrétant un emprunt à cette fin de 951 000,00 \$**

---

---

- 1.** La réalisation des travaux décrits à l'annexe I est autorisée.
- 2.** Pour les fins du présent règlement, des dépenses n'excédant pas 951 000,00 \$ sont autorisées; elles incluent les coûts des travaux décrits à l'annexe I et les frais incidents.
- 3.** Pour acquitter les dépenses découlant du présent règlement, la Ville est autorisée à emprunter une somme n'excédant pas 951 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.
- 4.** La Ville affecte annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion de ses revenus généraux pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
- 5.** S'il advient que le coût réel de l'une des dépenses énumérées à l'annexe I est moins élevé que celui qui y est prévu, l'économie ainsi réalisée peut être utilisée pour financer le coût réel d'une autre dépense qui pourrait s'avérer plus élevé que celui qui a été estimé.
- 6.** Toute contribution ou subvention versée à la Ville pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue à l'article 2 est affectée à la réduction de l'emprunt autorisé par l'article 3.  
  
Est également affectée, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, est alors ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- 7.** L'annexe I fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici reproduite au long.
- 8.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, à condition d'avoir préalablement obtenu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

Édicté à la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> février 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

DESCRIPTION ET COÛTS DES TRAVAUX

(Article 1)

ART.	DESCRIPTION	MONTANT NET (\$)
1	<b>Organisation de chantier et signalisation</b>	<b>88 000 \$</b>
	Organisation de chantier, maintien de la circulation et signalisation, gestion de l'eau, protection de l'environnement, barrière à sédiments	
2	<b>Terrassements et aménagements paysagers</b>	<b>283 000 \$</b>
	Déboisement, déblai, remblai de fossé, gestion de sols contaminés, réfection de surface, engazonnement, plantation d'arbres et végétaux	
3	<b>Égout pluvial</b>	<b>261 500 \$</b>
	Désaffectation et enlèvement de conduites, conduites, regard et extrémité biseautée d'égout pluvial, isolation, pierre de protection	
4	<b>Fondation, revêtement de chaussée et marquage</b>	<b>28 500 \$</b>
	Matériaux granulaires, enrobés bitumineux, réparation de clôture, bordure de béton	
5	<b>Acquisitions, servitudes et communications</b>	<b>199 000 \$</b>
	Partie des lots 2 301 192, 4 963 956 et 4 963 957	
	<b>TOTAL :</b>	<b>860 000 \$</b>
	Services techniques et contingences :	86 000 \$
	Frais de financement :	5 000 \$
	<b>TOTAL DU PROJET :</b>	<b>951 000 \$</b>

Préparé par :

*Alexis Petridis, ing.*

Alexis Petridis, ing. No OIQ : 5021166  
Ingénieur en génie urbain  
Ville de Trois-Rivières

Date :

2022-01-25